

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00722**

**REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE  
LA MAISON DES TRESSES ET DES LACETS AU MOULIN  
PINTE SUR LA COMMUNE DE LA TERRASSE-SUR-DORLAY  
MARCHE CONCLU AVEC SARL JOEL POYET**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation relative à la réfection de l'assainissement non collectif de la Maison des Tresses et des Lacets au Moulin Pinte sur la commune de la Terrasse-sur-Dorlay, organisée par Saint-Etienne Métropole du 03/04 au 15/05/2023 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- JOEL POYET Terrassement et Assainissement – 9 rue de l'Energie – ZAC Croix Chartier - 42140 Saint-Denis-sur-Coise,
- SAS FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD – 625 route de Saint-Apollinaire - 69590 Larajasse,
- SADE CGTH – 2855 route du Haut Beaujolais - 42840 Montagny,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société SARL JOEL POYET est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à la réfection de l'assainissement non collectif de la Maison des Tresses et des Lacets au Moulin Pinte sur la commune de la Terrasse-sur-Dorlay est conclu avec la société SARL JOEL POYET Terrassement et Assainissement, sise 9 rue de l'Energie, ZAC Croix Chartier, 42140 Saint-Denis-sur-Coise, Siret n°418 509 063 00040.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230628-C20230072210

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

**ARTICLE 2**

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 6 mois.  
L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables trimestriellement.  
Le montant du marché est de 24 640,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal Patrimoine, section d'investissement opération 170, destination 21532-PATRI.

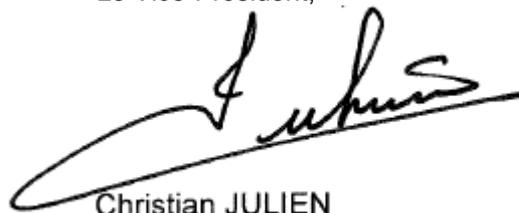
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,



Christian JULIEN